

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018 A 20 H

**PRESENTS :** Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIERE Daniel, DURET Henri, Thomas MONTAGNE, VIGOUROUX Alain.  
Mesdames VITALE Bernadette, VIGNAIS Laurie, DE LUZE Laurence, FRANCONNE Annie, TEISSIER Mireille

**ABSENTS EXCUSES :** DUPONT Gwenaëlle (procuration à Mme VITALE Bernadette)

**ABSENTS :** SUMIAN Henri, MARGAILLAN Julie,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Thomas MONTAGNE

---

Monsieur le maire ouvre la séance et demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter 2 délibérations en fin de séance :

- 1 demande de subvention revêtement de la fontaine
- 1 convention de servitude de passage au profit d'Enedis

Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité.

Lecture des décisions prises dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal (Article L2111.22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Signature de 4 décisions de renonciation au droit de préemption urbain
- renouvellement ligne de trésorerie interactive
- encaissement d'un don (eau verdi)

### **1) PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE**

Dans le cadre du service des transports scolaires, Madame VIGNAIS rappelle à l'assemblée que, depuis 2017, la commune prend en charge la totalité du coût du transport scolaire pour les élèves fréquentant les établissements d'enseignement secondaires du canton de Pertuis, soit 110 euros par élève. Cette année, la municipalité a souhaité que les familles n'avancent pas les frais de transports qui seront réglés directement au transporteur « Transvauclose »

Pour les des élèves scolarisés en secondaire en dehors du canton, la commune remboursera les familles à hauteur de 110 € sur présentation d'un justificatif.

Cette prise en charge concerne les enfants domiciliés de façon permanente sur la commune.

POUR : 12                      CONTRE : 1

Madame TEISSIER explique au conseil municipal qu'elle est contre le principe de gratuité sans la prise en compte des revenus des familles.

### **2) CONTRACTUALISATION 2017-2019 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR REMPLACEMENT DES POTEAUX INCENDIE**

Vu, le courrier du 6 avril 2017, par lequel Monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil Départemental de Vaucluse, a tenu informé l'autorité territoriale de la délibération n° 2017-34 du 31 mars 2017 prise par l'Assemblée Départementale et concernant les modalités de mise en place d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2017-2019,

Vu, la délibération n° 2017-053 du 6 novembre 2017 demandant la contractualisation pour 4 projets pour un montant de travaux de 63 195.50 € H.T,

Considérant que le montant de la dotation 2017 – 2019 du contrat de base est de 153 360,00 € ;  
Considérant, le rapport de sécurité mentionnant la nécessité de procéder au remplacement de 9 poteaux incendie hors service,  
Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de 5 poteaux incendie défectueux en priorité,

Monsieur le Maire propose d'ajouter à la contractualisation 2017-2019 les travaux suivants :

- Remplacement de 5 poteaux incendie défectueux pour un montant H.T. de 14 191.61 € SOIT 17 029.94 € TTC et de demander une subvention de 9 934.00 €

Et autorise monsieur le Maire à signer la convention relative à l'exécution de l'avenant de la contractualisation 2017-2019 avec Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vaucluse.

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité.

### **3) DEMANDE DE SUBVENTION « VOIRIE COMMUNALE »**

Monsieur GRAFFOULIERE expose au conseil municipal que compte tenu de la dégradation de la voie communale 21 « chemin du Grand Logis », il y aurait lieu de réaliser des travaux de réfection pour un montant H.T. de 10 272.30 €, soit 12 326.76 € TTC et de demander une subvention de 6 163.38 € pour réaliser ces travaux.

Monsieur le Maire explique que ces travaux entrent dans le cadre d'un programme spécifique des subventions du Conseil Départemental au titre de la voirie communale et intercommunale.

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité.

### **4) ENQUETE PUBLIQUE DEMANTELEMENT DE L'INSTALLATION NUCLEAIRE DE BASE N° 25 « RAPSODIE »**

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2018, il est procédé, du 5 juin au 6 juillet 2018, sur le territoire de dix communes dont Mirabeau, à une enquête publique concernant la demande de démantèlement de l'IBN 25 exploitée par le CEA sur son centre de Cadarache.

Cette installation fût le premier réacteur nucléaire expérimental français à neutrons rapides, elle a été mise en service le 28 janvier 1967 et arrêtée définitivement le 15 avril 1983.

Des opérations d'arrêt d'exploitation, de démantèlement et d'assainissement ont ensuite été engagées préalablement au démantèlement final des installations.

Monsieur LABBAYE présente au conseil municipal le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.

Le commissaire-enquêteur a été présent en mairie pour trois permanences les 7, 20 et 30 juin 2018.

Le conseil municipal peut formuler son avis sur la demande de démantèlement au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité au projet de démantèlement de l'Installation Nucléaire de Base N° 25 « Rapsodie »

### **5) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE BEAUMONT DE PERTUIS**

Madame VIGNAIS expose au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat entre la commune de Mirabeau et la commune de BEAUMONT DE PERTUIS pour le fonctionnement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) :

- Pour les vacances scolaires : ce dernier fonctionne depuis juillet 2008 dans les locaux de l'école de Mirabeau. Son organisation, sa direction, sa gestion et son animation sont délégués au prestataire du Centre Social L'Aiguier.
- Pour le mercredi matin : il a été mis en place en septembre 2017 dans les locaux de l'école. Son organisation, sa gestion et son animation sont assurés par la commune et le personnel communal.

Une participation au prorata des participants du coût annuel de l'A.L.S.H. après l'établissement du compte de résultat définitif.

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité.

## **6) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE LA BASTIDONNE**

Madame VIGNAIS expose au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat entre la commune de Mirabeau et la commune de LA BASTIDONNE pour le fonctionnement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) :

- Pour les vacances scolaires : ce dernier fonctionne depuis juillet 2008 dans les locaux de l'école de Mirabeau. Son organisation, sa direction, sa gestion et son animation sont délégués au prestataire du Centre Social L'Aiguier.
- Pour le mercredi matin : il a été mis en place en septembre 2017 dans les locaux de l'école. Son organisation, sa gestion et son animation sont assurés par la commune et le personnel communal.

Une participation au prorata des participants du coût annuel de l'A.L.S.H. après l'établissement du compte de résultat définitif.

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité.

## **7) CONVENTION D'HEBERGEMENT DES GENDARMES DANS LES LOCAUX DE LA MFR – ETE 2018**

Monsieur ESPITALIER explique au conseil municipal que durant l'été des gendarmes sont appelés en renfort sur les villages du canton. La Maisons Familiale Rurale de la Tour d'Aigues met à leur disposition des locaux d'hébergement. Une contrepartie financière calculée au nombre d'habitant sera versée par les communes concernées à la MFR soit pour la commune de Mirabeau 432,33 €.

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité.

## **8) DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire explique au conseil qu'afin de permettre le remboursement des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 des logements sociaux, stockés en trésorerie dans l'attente de la signature, il y a lieu de faire un virement de crédits :

- Compte 6718 = + 9000 €
- Compte 32878 = - 9000 €

POUR : 12

CONTRE : M. VIGOUROUX qui justifie son vote en signalant que ce remboursement n'était pas prévu

## **9) REMBOURSEMENT DES LOYERS ET CAUTIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX A MISTRAL HABITAT**

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mirabeau n° 2017-031 du 12 juin 2017, autorisant le principe de cession des logements sociaux à MISTRAL HABITAT,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Mistral Habitat en date du 27 novembre 2017 approuvant l'acquisition des 8 logements au prix correspondant au capital restant dû sur l'emprunt au moment de l'acquisition et sans reprise des dettes locatives,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 28 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du Crédit Foncier du 13 février 2018 autorisant le transfert du prêt contracté par la commune à Mistral Habitat,

Vu la délibération n° 2018-008 du 5 mars 2018 autorisant la cession des logements sociaux à Mistral Habitat au montant du capital restant dû sur l'emprunt au 31 décembre 2017

Vu l'acte de vente n° 18-18708B du 5 avril 2018, et notamment le paragraphe « propriété jouissance » qui stipule que « *l'acquéreur est propriétaire du bien à compte rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il en a la jouissance à compter du même jour par la perception des loyers* ».

Vu l'état liquidatif des loyers et des cautions dus à Mistral Habitat,

Afin de permettre la restitution rétroactive à l'acquéreur des loyers perçus dans l'intervalle, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le remboursement des loyers ainsi que des cautions,

POUR : 12

CONTRE : M. VIGOUROUX pour les mêmes raisons que ci-dessus.

Après explications, monsieur VIGOUROUX s'excuse de son incompréhension et revient sur ses votes des points 8 et 9 en votant pour.

Le conseil municipal est d'accord pour entériner les votes des points 8 et 9 à l'unanimité.

## **10) CONTRACTUALISATION 2017-2019 « PATRIMOINE EN VAUCLUSE »**

Vu, le courrier du 6 avril 2017, par lequel Monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil Départemental de Vaucluse, a tenu informé l'autorité territoriale de la délibération n° 2017-34 du 31 mars 2017 prise par l'Assemblée Départementale et concernant les modalités de mise en place d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2017-2019,

Considérant que le montant de la dotation 2017 – 2019 du contrat global est de 170 400,00 € dont 10% sont réservés au financement d'opérations en faveur du « Patrimoine en Vaucluse » soit 17 040 € afin de revaloriser le patrimoine communal;

Considérant la nécessité de procéder à la réfection du revêtement de la fontaine du village,

Monsieur le Maire propose de solliciter la contractualisation 2017-2019 au titre de l'opération « Patrimoine en Vaucluse » pour les travaux suivants :

- Réfection du revêtement de la fontaine du village pour un montant H.T. de 3 742.50 € soit 4 491.00 € TTC et de demander une subvention de 2 620.00 €

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité.

### **11) CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS**

Dans le cadre de l'alimentation électrique (Basse Tension) du lotissement Hugues, chemin de la Diligence, ENEDIS sollicite la commune pour la signature d'une convention de servitude.

Il est en effet prévu le passage en souterrain de lignes électriques d'une longueur de 26 mètres sur la parcelle C 1342, propriété de la commune.

Cette convention est conclue à titre gratuit et sera authentifiée aux frais d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame TEISSIER :

- Recul de l'agglomération en direction de Pertuis : Monsieur le maire explique qu'il y avait lieu de mettre en sécurité la ligne droite avec la sortie des camions de la zone artisanale.
- Quel avenir est envisagé pour l'école actuelle lorsque les nouveaux locaux scolaires seront construits : il est trop prématuré pour donner une réponse définitive. Une réflexion est engagée avec plusieurs options (locaux associatifs, vente ...) mais pas encore de décision prise. A voir avec les états financiers du futur.
- Les travaux de renforcement du pont sur le Rivet sont-ils terminés ? Le résultat étant très inesthétique au regard de l'ancienne construction en pierres.

Monsieur VIGOUROUX :

- Demande d'information sur les travaux de renforcement du Pont du Rivet : monsieur le maire informe que les travaux ne sont pas encore finalisés, ils en sont au stade du séchage. Après approbation et validation de l'ingénieur en charge de l'étude de ces travaux, le revêtement sera réalisé.
- Extension des constructions sur l'ancienne décharge : monsieur le maire informe monsieur VIGOUROUX que le PLU élaboré par l'équipe municipale précédente, a été voté sans modification : la décharge est classée en zone non constructible.
- Demande d'information sur la carrière : fin de la réhabilitation. En ce qui concerne l'aspect économique, les négociations sont toujours en cours avec Durance Granulats.

Fin de la réunion 21 h 45